



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 28 mars 2018 à 20h30

Date de la convocation : 21 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés: BOYAT Marie Eve, COULON Arnaud, DURUPT Nadège

Pouvoirs : BOYAT Marie Eve a donné pouvoir à BENOIT Monique, COULON Arnaud a donné pouvoir à BERNARD Stéphanie

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : BERNARD Stéphanie.

✂ **Procès-verbal de la séance du 21 février 2018 :** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

En préalable, M. le maire tient à remercier A. Catherin ainsi que toutes les personnes qui se sont mobilisées pour organiser le repas des anciens qui a eu lieu ce dimanche 25 mars, une belle réussite.

M. le maire remercie également tous les conseillers qui se sont rendus disponibles pour la cérémonie du 19 mars à 11h00. M. le maire rappelle à tous les conseillers l'importance d'être présents aux cérémonies de commémoration.

Pour sa 1^{ère} participation dans la catégorie des communes de 2001 à 5000 habitants, Manziat a obtenu la 4^{ème} place du concours des villages fleuris, M. le maire remercie J. Laurent de s'être rendu à Oyonnax avec J-L Choby ce samedi pour la remise des prix.

1) Modalités d'établissement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et de perception par le SIEA en lieu et place de la commune

M. le maire explique au conseil que pour les Communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la TCCFE peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la Commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune.

Le syndicat perçoit automatiquement la TCCFE pour les communes de moins de 2000 habitants.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir accepter que la TCCFE soit perçue par le SIEA en lieu et place de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 et de l'autoriser à prendre toute mesure pour l'exécution de cette décision.

VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et notamment son article 23 relatif aux taxes locales sur l'électricité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la taxe peut être perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution

publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune,

CONSIDERANT que la commune souhaite bénéficier des mêmes conditions financières accordées aux communes de moins de 2000 habitants et pour lesquelles le SIEA perçoit la taxe,

CONSIDERANT que le coefficient de la TCCFE est uniforme pour les communes dont le SIEA perçoit la taxe et actualisé en comité syndical,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de prendre une délibération concordante à celle du SIEA sur les modalités d'établissement de la TCCFE et de perception par le SIEA,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de prendre une délibération concordante à celle du SIEA sur les modalités d'établissement de la FCCFE et de perception par le SIEA de cette taxe en lieu et place de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise la perception de la TCCFE par le SIEA en lieu et place de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise M. le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2) Approbation du compte administratif 2017 du budget assainissement

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutés. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif de chaque budget.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

M. le maire présente le compte administratif 2017 du budget assainissement en donnant une lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2017. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 146 527.96 € et des recettes pour un montant de 239 356.02 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2017 s'élève à 92 828.06 € pour un résultat cumulé excédentaire de 247 898.63 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 157 126.51 € et des recettes pour un montant de 202 641.44 €. L'excédent d'investissement de l'année 2017 s'élève à 45 514.93 € pour un résultat cumulé excédentaire de 35 034.48 €

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1^{er} adjoint J. Laurent.

J. Laurent demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le compte administratif 2017 du budget assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte administratif 2017 du budget assainissement

VU l'avis de la commission finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2017 du budget assainissement.

M. le maire réintègre la séance.

3) Approbation du compte de gestion 2017 du budget assainissement

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2017 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2017.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 146 527.96 € et des recettes pour un montant de 239 356.02 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2017 s'élève à 92 828.06 € pour un résultat cumulé excédentaire de 247 898.63 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 157 126.51 € et des recettes pour un montant de 202 641.44 €. L'excédent d'investissement de l'année 2017 s'élève à 45 514.93 € pour un résultat cumulé excédentaire de 35 034.48 €

M. le maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte de gestion 2017 du budget assainissement produit par le trésorier principal de Saint Laurent-Sur-Saône

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du budget assainissement.

4) Affectation du résultat 2017 du budget assainissement

M. le maire propose au conseil d'affecter les résultats de l'exercice 2017 du budget assainissement comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 cumulé qui s'élève à 340 726.69€ reporté en fonctionnement pour l'intégralité.
- L'excédent d'investissement cumulé de l'année 2017 qui s'élève à 80 549.41 € reporté en investissement pour l'intégralité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la proposition d'affectation des résultats 2017 du budget assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 cumulé qui s'élève à 340 726.69€ en report de fonctionnement pour l'intégralité.

- L'excédent d'investissement cumulé de l'année 2017 qui s'élève à 80 549.41 € en report d'investissement pour l'intégralité.

5) Vote du budget assainissement primitif 2018

M. le maire présente le budget assainissement primitif pour l'année 2018, en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget primitif 2018 est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 567 468.69 € HT en fonctionnement
- 669 829.01 € HT en investissement

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement reporté de 340 726.69 € en excédent de fonctionnement
- Résultats d'investissement reporté de 80 549.41 € en excédent d'investissement

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le budget assainissement primitif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte administratif 2017

VU l'avis de la commission finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget assainissement primitif pour 2018.

6) Approbation du compte administratif 2017 du budget principal

M. le maire présente le compte administratif 2017 du budget communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année 2017. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif primitif 2017 fait ressortir :

- En section de fonctionnement des dépenses pour 1 048 110.48 € et des recettes pour 1 204 540.87 €. L'excédent de fonctionnement en 2017 est de 156 40.41 € pour un excédent cumulé de 512 023.73 €.
- En section d'investissement des dépenses pour 279 684.29 € et des recettes pour 283 058.29 €. L'excédent d'investissement est de 3 374.00 € pour un excédent cumulé de 15 544.72 €

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1^{er} adjoint J. Laurent.

J. Laurent demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le compte administratif 2017 du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte administratif 2017 du budget principal

VU l'avis de la commission finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2017 du budget principal.

M. le maire réintègre la séance.

7) Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal

M. le maire présente le compte de gestion 2017 du budget principal en donnant lecture détaillées des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année 2017.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement des dépenses pour 1 048 110.48 € et des recettes pour 1 204 540.87 €. L'excédent de fonctionnement en 2017 est de 156 430.41 € pour un excédent cumulé de 512 023.73 €.
- En section d'investissement des dépenses pour 279 684.29 € et des recettes pour 283 058.29 €. L'excédent d'investissement est de 3 374.00 € pour un excédent cumulé de 15 544.72 €

M. le maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte de gestion 2017 du budget principal produit par le trésorier principal de Saint Laurent-Sur-Saône

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du budget principal.

8) Affectation des résultats 2017 du budget principal

M. le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit:

- L'excédent de fonctionnement de l'année 2017 cumulé qui s'élève à 668 454.14€ est reporté en fonctionnement pour l'intégralité.
- L'excédent d'investissement cumulé de l'année 2017 qui s'élève à 18 918.72 € est reporté en investissement pour l'intégralité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la proposition d'affectation des résultats 2017 du budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement de l'année 2017 cumulé qui s'élève à 668 454.14 € est reporté en fonctionnement pour l'intégralité.
- L'excédent d'investissement cumulé de l'année 2017 qui s'élève à 18 918.72 € est reporté en investissement pour l'intégralité

9) Vote des taux de taxes 2018

M. le maire propose au conseil de maintenir les taux de taxes de l'année 2017 à savoir :

- taxe habitation : 12.29 %
- taxe foncière propriétés bâties : 12.08 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 51.07 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal du 06 avril 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2018 les taux appliqués en 2017, à savoir :

- taxe habitation : 12.29 %
- taxe foncière propriétés bâties : 12.08 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 51.07 %

10) Vote du budget principal primitif 2018

M. le maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2018, en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes prévues pour 2018, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget primitif 2018 est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 1 777 901.88 € en fonctionnement
- 894 031.60 € en investissement

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement de 668 514.14 € intégralement reporté
- Résultat d'investissement 18 918.72 € intégralement reporté.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le budget principal primitif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le compte administratif 2017

VU l'avis de la commission finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget principal primitif pour 2018.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) : J. Laurent informe le conseil que les arbres de la place de la mairie ont été taillés.

J. Laurent s'est rendu avec J-L Choby (qu'il remercie vivement) à Oyonnax, ce samedi 24 mars, pour la journée des trophées des villages fleuris. Journée au cours de laquelle la commune s'est vue décernée la 4^{ème} place pour sa première participation dans la catégorie des communes de 2001 à 5000 habitants et remettre un trophée, une renoncule et un bon d'achat de 90 €.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN): L. Voisin et Th. Boyat se sont rendus dans les écoles de Manziat afin de présenter la ½ journée de nettoyage du village qui aura lieu le 07 avril prochain. Cette journée est l'occasion de sensibiliser les jeunes et s'inscrit dans la continuité des actions pédagogiques organisées au sein des écoles. Des affiches seront apposées dans différents points de la commune et des flyers distribués aux élèves. Ils espèrent une participation importante.

Le mardi 27 mars, une réunion de chantier était organisée pour les travaux qui ont débutés ce lundi Route des Pinoux en vue de la réhabilitation des réseaux d'assainissement. Les opérations de chemisage ont commencés et devraient durer une dizaine de jours. Les 3 et 4 avril prochains, l'entreprise de travaux remettra en état les accotements qui ont été abimés pendant les travaux par le passage des véhicules.

Le 3 avril, la SAUR procèdera au changement des filtres du traitement tertiaire de la station d'épuration.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : S. BERNARD s'est rendue à une réunion organisée par la communauté de communes Bresse et Saône qui envisage, pour les prochaines vacances de la Toussaint, d'étendre le dispositif programme vacances mis en place par l'ex-communauté de communes de Pont de Vaux à l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes Bresse et Saône. Différentes activités encadrées par des animateurs seraient organisées, et même si le tarif reste encore à définir en fonction des activités ainsi que les

modalités de la prise en charge financière partagée entre les parents et la communauté de communes Bresse et Saône.

L'ouverture de l'accès des ludothèques de l'ex-communauté de communes de Bâgé à l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes est en cours.

Le Manziat Infos sera finalisé cette fin de semaine et la distribution pourra avoir lieu à partir du 7 avril. Un sondage sera joint au Manziat Infos afin de faire un point sur les outils de communication de la commune.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH): A. Catherin remercie bien vivement toutes les personnes qui ont participé à la préparation du repas des anciens ce dimanche 25 mars (élus, membres du CCAS, bénévoles des associations : badminton, Flow'er, gymnastique, arbre de vie) mais aussi nos enfants des TAP qui ont participé à la confection des décorations de table. 143 de nos anciens ont pu participer à ce moment convivial où musique et détente étaient au rendez-vous.

Elle s'est par ailleurs rendue à l'assemblée générale de la Croix Rouge qui poursuit ses activités.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH): Les 4 et 5 avril prochains, les contrôles de sécurité auront lieu dans l'ensemble des bâtiments communaux par un bureau de contrôle agréé.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT): D. Catherin dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Le 9 mars il a assisté à la 1^{ère} étape pour la mise en place du PADD dans le cadre du PLUI. A ce sujet il convie la commission urbanisme le 3 avril prochain afin de lui faire une présentation du PADD.

Le 3 avril prochain, nouvelle réunion du PLUI sur le thème de la résorption des vacances de logement.

Questions diverses

Sylvie SERAUT quitte la commune le 1^{er} avril prochain, le recrutement de sa ou son remplacement est en cours.

M. le maire a rencontré le président de l'association de chasse et lui a proposé de louer l'ancien local du tennis. Ce dossier est en bonne voie.

M. le maire invite les conseillers à la cérémonie qui aura lieu pour la remise des cartes aux nouveaux électeurs le samedi 28 avril prochain à 19h00.

M. le maire, J. Laurent, et le policier municipal se sont rendus ce matin à 10h00 à la gendarmerie de Saint Laurent Sur Saône afin de rendre hommage au lieutenant-colonel Arnaud Beltrame, tué lors de la prise d'otages à Trèbes.

M. le maire s'est rendu à l'assemblée générale du Crédit Agricole qui s'est tenue à la salle des fêtes de Manziat. M. le maire a insisté auprès du directeur sur le fait que la commune était très attachée à l'agence de Manziat et qu'une éventuelle suppression serait néfaste pour les habitants.

M. le maire s'est rendu à la manœuvre organisée par les pompiers de Manziat à l'école.

L'expérience qui s'est déroulée en présence du directeur de l'école, s'est avérée très enrichissante pour tous les participants.

M. le maire propose un nouvel horaire pour le prochain conseil municipal qui aura lieu le mercredi 25 avril 2018 à 20h00 au lieu de 20h30.

Le Maire,

(Séance levée à 22h35)
Le Secrétaire,

Les Conseillers,